

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
--:--:

DECRET N° 69-262/PR-SGC

du 15 Octobre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le
référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant
formation du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er - Me Benjamin d'ALMEIDA, Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales, est chargé de l'intérim du Ministre des
Affaires Etrangères pendant l'absence du Docteur Daouda BADAROU.

Article 2 - Mr Albert OUASSA, Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et du Travail, est chargé de l'intérim
du Ministre de l'Economie et des Finances, pendant l'absence de
Mr Stanislas Yédomon KPOGNON.

Article 3 - Mr Adrien AHANHANZO GLELE, Ministre du Développement
Rural et de la Coopération, est chargé de l'intérim du Ministre de
l'Education Nationale, pendant l'absence de Mr Mama CHABI.

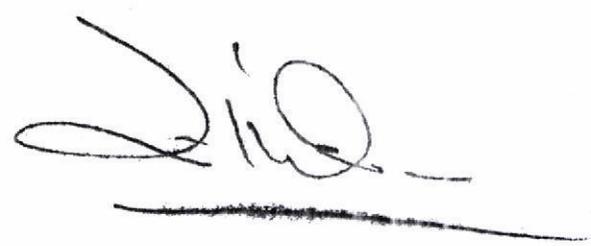
Article 4 - Mr Urbain NICOUE, Ministre de l'Information et du
Tourisme, est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications, pendant l'absence de
Mr Emile-Louis PARAISSO.

Article 5 - Le présent décret qui a effet à compter du 15 Octobre
1969, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 15 Octobre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5
Ministères 10 - SGM 10 - SGC 4 -
SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chanc. 5 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1.



Emile-Derlin ZINSOU